Caisse de pensions Syngenta

Quand commencer à planifier sa retraite et comment s'y prendre?

Une retraite bien planifiée

Tout le monde n'envisage pas sa retraite de la même façon. Quel que soit l'avenir auquel vous aspirez et l'étape de vie dans laquelle vous vous trouvez, il est important de bien comprendre les options qui vous permettront de planifier au mieux votre retraite.

Planifier sa retraite est un projet de longue haleine. Cette brochure vous présente les mesures à prendre à chaque étape importante (avant 50 ans, entre 50 et 60 ans et à partir de 60 ans) dans la préparation de votre retraite. Vous garderez ainsi le contrôle de la situation et aménagerez votre retraite de manière optimale.

Le système suisse de sécurité sociale: petit rappel

Le système suisse de sécurité sociale vise à vous protéger financièrement pour la retraite ou en cas d'invalidité ainsi qu'à couvrir vos survivants. Il repose sur trois piliers: la prévoyance étatique (1er pilier), la prévoyance professionnelle (2e pilier) et la prévoyance privée (3e pilier). Les 1er et 2e piliers sont obligatoires, tandis que le 3e pilier est facultatif.

1er pilier: la prévoyance étatique (assurance-vieillesse et survivants, ou AVS)

Le 1er pilier du système de sécurité sociale suisse, l'AVS, est conçu pour couvrir le minimum vital.

Les prestations du 1er pilier (AVS) sont financées selon le principe de la répartition. Les rentes versées à la génération actuelle de personnes retraitées sont donc financées par les cotisations de la génération active actuelle.

Comment votre rente de vieillesse AVS est-elle calculée?

Le montant de votre rente dépend des facteurs suivants:

- le nombre d'années de cotisations;
- le salaire ayant servi de base à vos cotisations;
- les éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Vous percevrez une rente complète si vous avez cotisé pendant 44 ans sur la base d'un salaire annuel moyen de quelque CHF 86 000. Vous aurez alors droit à la rente individuelle maximale de CHF 28 680 par an (situation en 2022). Il s'agit de la rente maximale à laquelle vous pourrez prétendre, même si vous avez versé des cotisations sur un salaire moyen plus élevé. Si vous comptez moins d'années de cotisation, votre rente sera calculée au prorata.

L'âge de la retraite dans le 1er pilier (AVS) est de 65 ans pour les hommes. Au cours des années à venir l'âge de la retraite des femmes sera relevé de 64 à 65 ans.

2e pilier: la prévoyance professionnelle

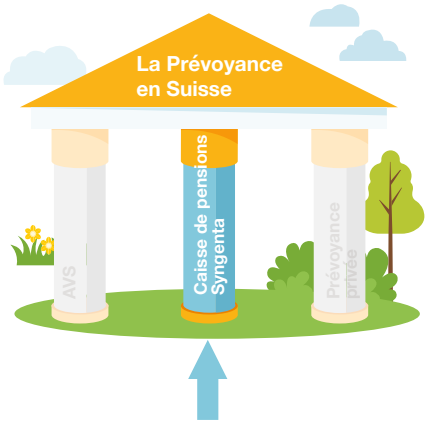

Conjuguée aux prestations de l'AVS, la prévoyance professionnelle a pour but de maintenir un niveau de vie habituel.

Votre prévoyance professionnelle est gérée par la Caisse de pensions Syngenta selon le principe de la capitalisation. En d'autres termes, les cotisations versées par l'employeur et la personne salariée sont accumulées pour former l'avoir vieillesse. La Caisse de pensions investit ces fonds sur les marchés des capitaux, et le rendement obtenu contribue considérablement à l'avoir vieillesse. Pour de nombreuses personnes, l'avoir vieillesse épargné dans la Caisse de pensions représente leur prévoyance vieillesse principale.

Au moment de la retraite, vous pouvez alors décider de convertir l'avoir vieillesse épargné dans la Caisse de pensions en une rente à vie ou de le percevoir - entièrement ou en partie - sous forme de prestation en capital.

Comment ma rente de retraite est-elle calculée ?

Pour calculer le montant de votre rente, votre avoir vieillesse au moment de la retraite est multiplié par le taux de conversion en vigueur; celui-ci dépend de votre âge au moment de la retraite et de votre année de naissance:

– votre avoir vieillesse x le taux de conversion = votre rente de retraite

Ainsi, plus votre avoir vieillesse est élevé et la date effective de votre retraite, lointaine, plus votre rente sera élevée.

A la Caisse de pensions Syngenta, l'âge réglementaire de départ à la retraite est de 65 ans pour les femmes et les hommes. Une retraite anticipée est possible à partir de 60 ans.

3e pilier: la prévoyance privée

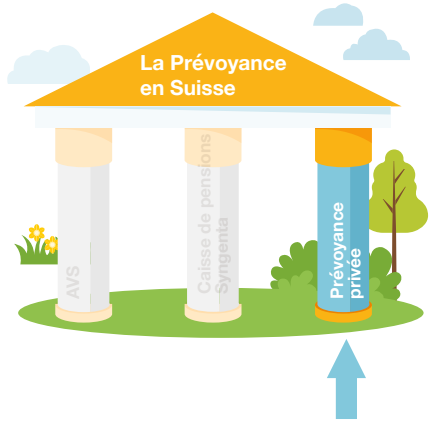

L'épargne vieillesse constituée dans le cadre de la prévoyance privée vient compléter les 1er et 2e piliers (prévoyance étatique et prévoyance professionnelle) pour vous permettre de couvrir vos besoins individuels supplémentaires.

Si votre revenu est soumis à l'AVS, vous pouvez verser jusqu'à CHF 6 883 (situation en 2022) par an sur un compte du pilier 3a. Les cotisations au pilier 3a (prévoyance liée) sont facultatives et peuvent être déduites du revenu imposable si vous vivez en Suisse. Elles vous permettent de vous constituer un capital individuel et d'accroître ainsi vos prestations vieillesse. Les banques et les compagnies d'assurances suisses proposent des instruments d'épargne et de placement dans le cadre du pilier 3a.

Il est possible d'obtenir un versement anticipé du capital épargné sur des comptes 3a cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite.

L'épargne individuelle constituée dans le cadre du pilier 3b (prévoyance libre) n'offre aucun privilège fiscal supplémentaire et peut être retirée librement à tout moment.

Etapes du passage de la vie active à la retraite

Découvrez les options qui s'offrent à vous et préparez votre retraite

Que la date de votre retraite soit lointaine ou proche, une bonne préparation s'impose. Pour vous aider à tirer le meilleur parti de ce futur chapitre de votre vie, nous avons rassemblé pour vous quelques informations importantes.

Votre âge: 45 46 47 48 49 50 51 52

Vous n'avez pas encore 50 ans? Il est quand même utile d'être bien informé

Planifier votre retraite n'est peut-être pas votre priorité pour le moment. Néanmoins, il vaut la peine de réfléchir à la retraite dont vous pourrez, espérons-le, profiter pendant de nombreuses années et de vous demander comment vous pourrez en tirer le meilleur parti.

Allez à la page 6 pour découvrir ce que vous pouvez faire dès maintenant.

page 6

Vous avez entre 50 et 60 ans? À présent, il est temps d'étudier sérieusement les options qui s'offrent à vous

La retraite approche; il est temps de vous faire une meilleure idée de votre future situation financière et de clarifier vos objectifs personnels.

Allez à la page 8 pour découvrir les options qui s'offrent à vous.

page 8

Vous avez plus de 60 ans? Voulez-vous prendre une retraite anticipée ou continuer à travailler?

Vous avez désormais atteint l'âge où la retraite pourrait devenir réalité. Vous choisirez peut-être de prendre une retraite anticipée ou de continuer à travailler pour vous constituer un avoir vieillesse plus élevé.

Prenez la bonne décision sur la base des informations fournies en page 10

.

page 10

Points à prendre en compte avant vos 50 ans

Planifiez votre retraite le plus tôt possible pour en tirer pleinement parti

Pour profiter pleinement de votre retraite, il est important de bien comprendre les options dont vous disposez et la façon d'en tirer le meilleur profit.

Voici quatre mesures à prévoir:

1er pilier: la prévoyance étatique (AVS)

1

Commandez votre extrait de compte AVS individuel

Les caisses de compensation tiennent un compte individuel pour chaque personne tenue à cotisation. Le compte individuel sert de base pour le calcul ultérieur de la rente AVS. Commandez votre extrait de compte individuel auprès de la caisse de compensation AVS compétente pour votre employeur: **www.ak40.ch.**

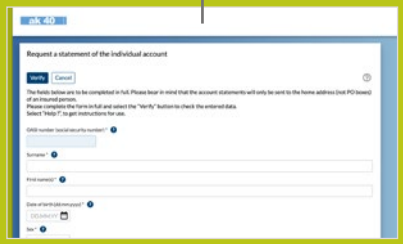

2e pilier: la Caisse de pensions Syngenta

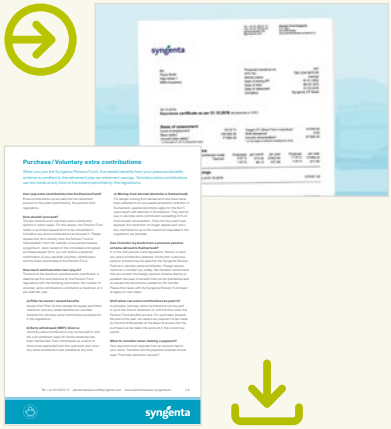

2

Analysez votre certificat d'assurance

Votre certificat d'assurance mensuel est disponible à tout moment sur le portail web de la Caisse de pensions Syngenta. Les simulations des prestations vieillesse à l'âge de 65 ans devraient vous permettre de bien comprendre ce sur quoi vous pouvez tabler. Vous trouverez des informations complémentaires sur votre certificat d'assurance **sous le lien suivant**.

Pensez à compléter vos prestations vieillesse

Votre revenu actuel est considérablement plus élevé que les prestations sur lesquelles vous tablez à la retraite? Dans ce cas, vous avez encore le temps de compléter vos prestations vieillesse:

- Vous pouvez changer d'échelle de cotisation (au 1er juillet de chaque année).
- Vous pouvez effectuer des rachats complémentaires facultatifs. Ceux-ci visent à combler les lacunes qui peuvent résulter d'années de cotisations manquantes, d'un divorce, etc. C'est à vous de décider en fonction de votre situation personnelle si vous pouvez effectuer ou non des rachats facultatifs dans la Caisse de pensions.

  Les rachats complémentaires facultatifs sont en principe déductibles des impôts si vous êtes domicilié-e en Suisse.

  Vous trouverez des informations additionnelles sur les rachats facultatifs dans la Caisse de pensions **sous le lien suivant**.

Veuillez noter que les rachats complémentaires facultatifs sont soumis à une période de blocage de trois ans durant laquelle le capital ne peut pas être retiré de la Caisse de pensions. Les rentes de retraite ne sont pas concernées par la période de blocage. Mais, si vous envisagez de retirer une partie de votre avoir vieillesse sous forme de capital, vous avez tout intérêt à cesser les rachats complémentaires facultatifs trois ans avant la retraite. Cela est valable que vous preniez une retraite anticipée (à votre demande ou à la demande de l'entreprise) ou que vous preniez votre retraite à l'âge réglementaire de 65 ans.

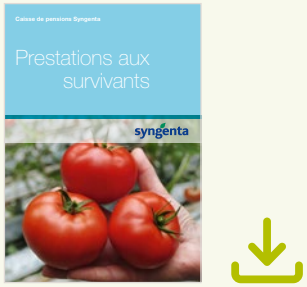

3

Vérifiez les prestations aux survivants

Le cas échéant, complétez le formulaire «Contrat pour l'attribution d'une rente de partenaire» pour justifier le droit de votre partenaire à la rente de partenaire. Assurez-vous de renvoyer ce document à l'équipe de la Caisse de pensions avant votre départ à la retraite. Si vous le souhaitez, vous pouvez modifier (dans une certaine mesure) l'ordre des bénéficiaires pour le capital décès. Il suffit d'en informer la Caisse de pensions par écrit. Vous trouverez des informations complémentaires et les formulaires **sous ce lien**.

3e pilier: la prévoyance privée

4

Considérez des versements réguliers dans un compte du pilier 3a

Les revenus provenant de l'AVS et de votre caisse de pensions (1er et 2e piliers) ne seront généralement pas suffisants pour vous permettre de maintenir votre niveau de vie habituel à la retraite. Les personnes qui vivent en Suisse peuvent améliorer leur épargne retraite via le pilier 3a, qui leur permet également de réduire leur charge fiscale.

Points à prendre en compte entre 50 et 60 ans

Quel genre de vie envisagez-vous une fois à la retraite?

Il est temps d'avoir une idée précise de la vie que vous souhaitez mener une fois à la retraite. Vous pouvez à présent estimer plus précisément votre future situation financière et définir vos objectifs personnels. Néanmoins, vous disposez encore d'une certaine flexibilité si vous désirez modifier vos projets. Cette phase sera décisive pour votre qualité de vie et votre situation à la retraite. Si vous souhaitez prendre une retraite anticipée ou partielle, l'heure est venue de commencer à la planifier.

Les informations ci-après vous aideront à mieux comprendre votre revenu potentiel une fois à la retraite.

1er pilier: la prévoyance étatique (AVS)

1 Comment puis-je obtenir une estimation de ma rente AVS?

Utilisez **le calculateur en ligne**, qui vous fournit une estimation immédiate et sans engagement de votre rente personnelle.

Vous pouvez soumettre par écrit une demande d'estimation de votre future rente à la caisse de compensation AVS de votre employeur: Caisse de compensation des employeurs de Bâle / Viaduktstr. 42 / 4002 Bâle / **www.ak40.ch**

Les formulaires correspondants sont disponibles **sous ce lien**. Il est conseillé aux couples mariés d'introduire une demande conjointe.

2e pilier: la Caisse de pensions Syngenta

2 Comment puis-je connaître le montant de mes futures prestations vieillesse?

Pour avoir une idée des prestations vieillesse sur lesquelles vous pouvez tabler à l'âge de 65 ans, reportez-vous au certificat d'assurance qui est disponible à tout moment sur le portail web de la Caisse de pensions Syngenta. Pour plus d'information sur votre certificat d'assurance, **cliquez ici**.

Pour simuler les prestations vieillesse à l'âge de 60 ans ou plus, vous pouvez utiliser le **calculateur de rentes**.

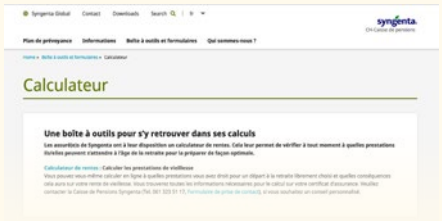

Vous pouvez aussi vous adresser à l'équipe de la Caisse de pensions pour obtenir des informations plus détaillées ou discuter des options dont vous disposez: **pensionskasse.info@syngenta.com** ou tél. + 41 61 323 51 17.

3 Que se passe-t-il si je quitte la Caisse de pensions Syngenta avant 60 ans?

Si vous quittez la Caisse de pensions Syngenta avant l'âge de 60 ans, vous emporterez l'avoir vieillesse que vous avez constitué sous la forme d'une prestation de sortie qui sera transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou virée à une fondation de libre passage.

4 Que se passe-t-il si je quitte la Caisse de pensions Syngenta entre 55 et 60 ans pour cause de licenciement?

Si vous n'avez pas de nouvel employeur, vous pouvez conserver votre couverture de prévoyance sur une base facultative auprès de la Caisse de pensions Syngenta. L'intégralité des cotisations est à votre charge sur la base d'un salaire assuré que vous pouvez déterminer une seule fois et vous pourrez ainsi prétendre à une rente de retraite à partir de 60 ans ou plus tard.

Si vous souhaitez maintenir votre couverture d'assurance sur une base facultative, contactez l'équipe de la Caisse de pensions. Veuillez noter que cette option ne s'applique pas aux retraites anticipées à la demande de l'entreprise

3e pilier: la prévoyance privée

5 Vous envisagez une retraite anticipée?

Les fonds investis dans le pilier 3a (prévoyance liée) peuvent être retirés au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. Si vous vivez en Suisse, ces retraits sont imposés à un taux réduit. Si vous avez versé des capitaux sur plusieurs comptes 3a, vous pouvez échelonner leur retrait sur plusieurs années.

Points à prendre en compte à partir de 60 ans

Voulez-vous prendre une retraite anticipée ou continuer à travailler?

Vous avez désormais atteint l'âge où la retraite peut devenir réalité. Si vous envisagez une retraite anticipée, veillez à ne pas en sous-estimer les conséquences financières. Commencez à mettre vos projets au clair à un stade précoce afin de vous faire une idée réaliste de votre situation future.

1er pilier: la prévoyance étatique (AVS)

1 Anticiper le versement de la rente AVS

Si vous prenez une retraite anticipée et avez besoin de votre rente AVS avant l'âge ordinaire de la retraite*, le versement de la rente AVS peut être avancé d'une année ou deux. Dans ce cas, la rente est réduite de 6,8% (situation en 2022) par année de retraite anticipée. Si vous vivez en Suisse, l'obligation de verser des cotisations continuera même si le versement de la rente a été avancé. Les cotisations versées durant cette période ne serviront toutefois plus à calculer votre rente.

2 Comment et quand demander le versement de la rente AVS?

Pour recevoir votre rente AVS, vous devez en faire la demande par écrit. Vous devez envoyer votre demande au moins six mois avant d'atteindre l'âge auquel vous voulez percevoir votre rente.

- La caisse de compensation compétente est généralement celle qui a perçu vos cotisations les plus récentes: **www.ak40.ch**.
- Si vous ne résidez pas en Suisse, vous devrez envoyer la demande d'une rente AVS à l'office de sécurité sociale de votre pays de résidence. Pour plus d'informations, **cliquez ici**.

*Âge ordinaire de la retraite AVS: 65 ans pour les hommes; pour les femmes l'âge de retraite ordinaire sera relevé de 64 à 65 ans au cours des années à venir.

3 Ajourner le versement de la rente AVS

Il est également possible de reporter d'un à cinq ans la date à partir de laquelle vous percevrez votre rente AVS. Le versement de la rente peut être demandé à tout moment durant cette période de report. Chaque année et mois d'ajournement donne droit à un supplément de rente annuelle allant de 5,2% (report d'un an) à 31,5% maximum (report de cinq ans), situation en 2022.

Vous trouverez davantage d'informations sur la flexibilisation de la retraite AVS **sous ce lien**.

2e pilier: la Caisse de pensions Syngenta

4 Une retraite anticipée vous tente?

Le règlement de la Caisse de pensions Syngenta permet une retraite anticipée dès 60 ans. L'avoir vieillesse disponible peut être:

– converti en une rente versée à vie;

– versé, en partie ou en totalité, sous forme de capital;

– utilisé si nécessaire pour financer une rente pont. La rente pont annuelle maximale possible dépend de la rente AVS maximale en vigueur (en 2022: 28 680 CHF).

La Caisse de pensions Syngenta propose un modèle de retraite variable consistant en une rente de retraite de base garantie et une rente de retraite variable (rente cible / rente cible Plus). La rente variable est déterminée une fois par an en décembre pour l'année suivante sur la base du degré de couverture de la Caisse de pensions Syngenta en vigueur à la fin de l'année.

La vidéo suivante vous donne une bonne vue d'ensemble:

5 Vous envisagez de réduire votre taux d'occupation ou de prendre une retraite partielle?

Avec l'accord de votre employeur, vous pouvez choisir l'une des options suivantes:

- **Réduction du taux d'occupation (de 50% max.) avec maintien du salaire assuré à 100%.** Cette formule vous permet de travailler moins tout en conservant les prestations auxquelles vous avez droit à raison du salaire assuré applicable avant la réduction de votre taux d'occupation. Les contributions supplémentaires pour le maintien du niveau de couverture seront à votre charge.
- **Retraite partielle.** Pour cette option, le taux d'occupation contractuel doit être réduit de 20% au moins. Vous pouvez commencer à percevoir les prestations vieillesse équivalentes, tandis que les avoirs vieillesse restants demeurent au sein de la Caisse de pensions jusqu'à votre retraite complète.

  Veuillez noter que vous devez réduire votre taux d'occupation de 30% au moins avant de pouvoir effectuer un retrait partiel du capital. De plus, si vous prenez une retraite partielle en trois étapes ou plus, vous ne pouvez effectuer que deux retraits de capital au maximum.

Rachats complémentaires

Dans le cas d'une retraite anticipée (dès que la date exacte de celle-ci a été confirmée), vous pouvez effectuer des rachats complémentaires en vue d'atteindre la rente de base garantie à l'âge de 65 ans figurant sur votre certificat d'assurance. Veuillez noter que dans un tel scénario, l'option de retrait du capital est limitée.

Contactez l'équipe de la Caisse de pensions en temps opportun pour discuter de vos options et les planifier.

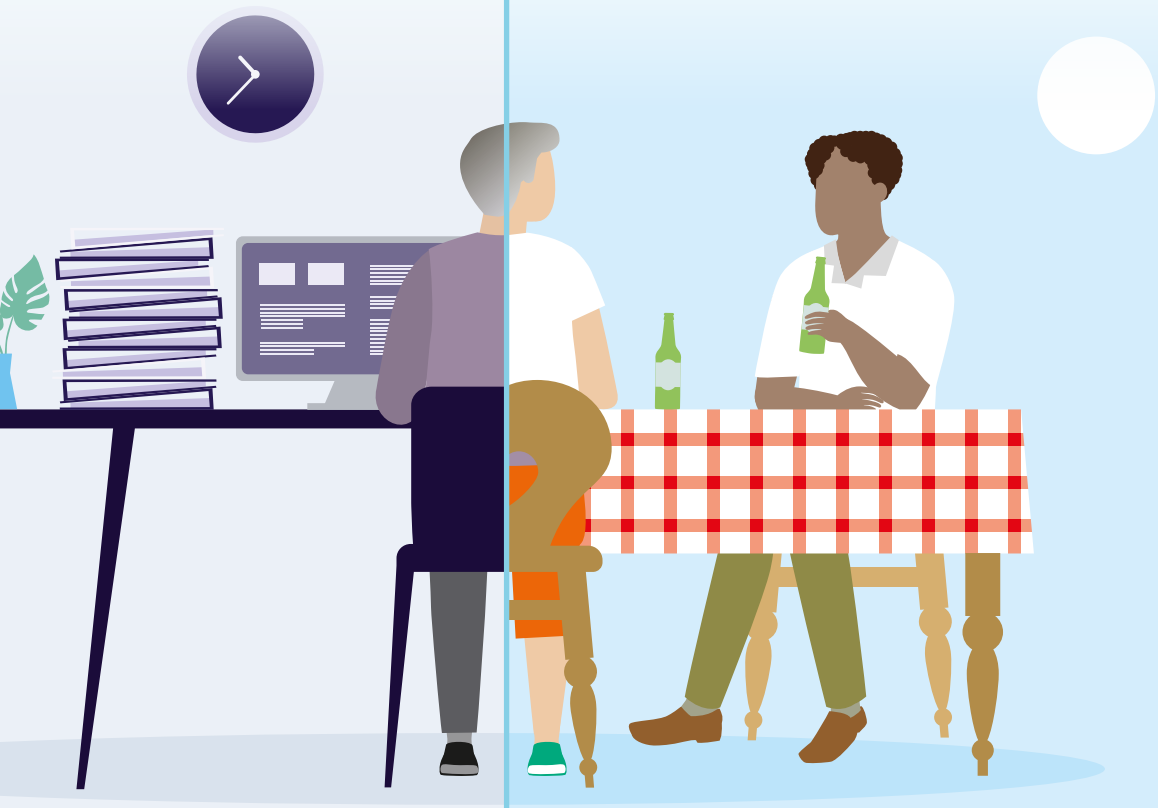

Regardez cette vidéo pour une vue d'ensemble du modèle de rente variable:

6 Retraite ordinaire

Dans la Caisse de pensions Syngenta, l'âge réglementaire de départ à la retraite est de 65 ans pour les hommes et les femmes. Votre contrat de travail prendra fin automatiquement à ce moment-là.

Vous pourrez percevoir vos prestations vieillesse sous forme de capital, de rente de retraite ou d'une combinaison des deux. Il est important de choisir l'option la mieux adaptée à votre situation car il s'agit d'une décision irréversible.

La Caisse de pensions Syngenta propose un modèle de retraite variable consistant en une rente de retraite de base garantie et une rente de retraite variable (rente cible / rente cible «plus»). Vous trouverez des informations complémentaires **sous ce lien**.

Capital ou rente à vie?

La décision vous appartient. Une rente vous garantit un avenir plus prévisible, tandis qu'un capital vous offre une flexibilité maximale. Quel que soit votre choix, il dépendra de votre disposition à prendre des risques et de votre situation personnelle. Le tableau ci-dessous présente quelques avantages et inconvénients de chaque option.

«Une rente mensuelle me permet de dormir en paix.»

«J'aime la flexibilité que m'offre la maîtrise de mes finances.»

	Rente	Capital
Quel sera mon revenu?	Une rente de base garantie à vie, et une rente cible / rente cible «plus» potentielle.	Revenu variable dépendant du résultat de vos placements; un revenu régulier n'est pas garanti.
Quelle sera ma marge de manœuvre pour investir mon argent?	Nulle. La Caisse de pensions Syngenta continuera à investir votre avoir vieillesse.	Les décisions de placement vous appartiennent.
Ai-je besoin de bonnes connaissances des marchés financiers?	Pas nécessairement. C'est la Caisse de pensions qui assume le risque de placement.	Recommandées; vous devrez éventuellement aussi recourir à un conseiller en placement.
Que se passera-t-il après mon décès?	Les prestations aux survivants (rentes de conjoint / partenaire, rente pour orphelin) sont conformes au règlement de prévoyance. L'avoir vieillesse reste acquis à la Caisse de pensions.	Le capital non utilisé revient à vos héritiers. La Caisse de pensions ne verse pas de prestations aux survivants (rentes de conjoint / partenaire, rente pour orphelin).
De quels impôts devrai-je m'acquitter (pour les personnes résidant en Suisse)	Rente taxée au taux de l'impôt sur le revenu (si vous êtes domicilié en Suisse).	Capital taxé au taux de l'impôt sur le versement du capital; ensuite, impôt sur le revenu et sur la fortune (si vous êtes domicilié en Suisse).

Rente pour enfants de retraité

Dans le cadre de vos prestations de vieillesse, chaque enfant âgé de 20 ans au maximum, ou de 25 ans au plus s'il est encore en formation, a droit à une rente additionnelle correspondant à 20% de la rente de retraite que vous percevez. Afin de prolonger leur droit à cette rente, vous devez envoyer tous les six mois une attestation de formation.

7 Contrôlez les prestations revenant aux membres de votre famille en cas de décès pendant la retraite

La rente versée à votre conjoint-e sera équivalente à 60% de la rente de retraite que vous perceviez.

Si vous n'êtes pas marié-e et que vous n'avez pas informé la Caisse de pensions Syngenta de l'existence d'un partenariat, n'oubliez pas de le faire avant votre départ à la retraite si vous désirez que votre partenaire ait droit aux mêmes prestations que les couples mariés. Vous trouverez le formulaire correspondant **ici**.

8 Et si je désire travailler au-delà de 65 ans?

Avec l'accord de l'employeur, vous pouvez ajourner votre départ à la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans. Votre contrat de travail doit être prolongé en vue de confirmer le maintien de votre adhésion à la Caisse de pensions. Si cette option vous intéresse, discutez-en avec votre supérieur-e hiérarchique pour planifier à temps votre maintien en emploi.

9 Puis-je exercer une activité lucrative après avoir pris ma retraite?

Si vous souhaitez exercer une activité lucrative pendant votre retraite, c'est possible et cela n'a pas d'incidence sur vos prestations vieillesse de la Caisse de pensions Syngenta.

3e pilier: la prévoyance privée

10 Décidez de la façon dont vous souhaitez clôturer vos comptes 3a

En Suisse, les retraits du capital vieillesse du 2e et du 3e pilier sont soumis à un impôt sur le versement du capital. Plus le montant versé est élevé, plus le taux d'imposition l'est également. Échelonner les retraits sur plusieurs années vous permettra d'éviter des taux d'imposition trop élevés. Adressez-vous à un conseiller financier.

Caisse de pensions Syngenta
Case postale
CH-4002 Bâle

www.pensionskasse-syngenta.ch/fr

Date de publication: octobre 2022

©2022 Pensionskasse Syngenta, Bâle, Suisse. Tous droits réservés.

La marque SYNGENTA et le logo SYNGENTA désignent des marques déposées d'une société du groupe Syngenta.

Cette brochure de la Caisse de pensions Syngenta est publiée à titre d'information uniquement. Aucune prétention ne peut en être déduite. Seule la version intégrale du règlement de la Caisse de pensions et les dispositions légales respectivement en vigueur ont une valeur juridique et font foi.